

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2021

---

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CL897

présenté par  
M. Matras, rapporteur

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**AVANT L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

I. – Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° L'article L. 1424-1 est ainsi modifié :

a) Le troisième alinéa est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés :

« Les établissements publics définis au présent chapitre qui exercent leurs missions sur le ressort des circonscriptions administratives départementales de l'État et relèvent de collectivités à statut particulier constituent les services territoriaux d'incendie et de secours.

« Ont la qualité de services locaux d'incendie et de secours les corps communaux ou intercommunaux de sapeurs-pompiers, organisés en centres de première intervention, qui relèvent des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale. » ;

b) À l'avant-dernier alinéa, les mots : « centres d'incendie et de secours mentionnés au troisième alinéa du présent article dans le cadre du département » sont remplacés par les mots : « services locaux d'incendie et de secours » ;

c) Le dernier alinéa est ainsi modifié :

– après les deux premières occurrences du mot : « départemental », sont insérés les mots : « ou territorial » ;

– les mots : « centres susmentionnés » sont remplacés par les mots : « services locaux d'incendie et de secours » ;

– les mots : « ces centres » sont remplacés par les mots : « leurs centres de première intervention » ;

– à la fin, les mots : « le service départemental » sont remplacés par les mots : « ce service » ;

2° À la première phrase de l'article L. 1424-1-1, les mots : « des services départementaux » sont remplacés par les mots : « du service départemental ou territorial » ;

3° Aux deuxième et dernière phrases de l'article L. 1424-1-1, à la fin des premier et dernier alinéas L. 1424-4, au premier alinéa et à la première phrase du deuxième alinéa de l'article L. 1424-6, au troisième alinéa de l'article L. 1424-7, au deuxième alinéa de l'article L. 1424-9, au second alinéa de l'article L. 1424-10, aux premier et avant-dernier alinéas de l'article L. 1424-21, aux premier et second alinéas de l'article L. 1424-22, à la seconde phrase des deuxième et dernier alinéas de l'article L. 1424-24-3, au 3° de l'article L. 1424-24-5, à la première phrase de l'article L. 1424-24-6, au second alinéa de l'article L. 1424-25, au premier alinéa de l'article L. 1424-27-1, à l'article L. 1424-29, à la première phrase du premier alinéa de l'article L. 1424-30, au premier alinéa, au 2°, deux fois, et au dernier alinéa de l'article L. 1424-31, aux troisième et sixième alinéas et à la première phrase du septième alinéa de l'article L. 1424-33, aux deux premiers alinéas, à la première phrase du troisième alinéa, au quatrième alinéa, à la première phrase du cinquième alinéa ainsi qu'aux septième et avant-derniers alinéas de l'article L. 1424-35, au premier alinéa de l'article L. 1424-36, au deuxième alinéa de l'article L. 1424-53, à la première phrase du deuxième alinéa et aux 1° et 3° de l'article L. 3441-9, les mots : « service départemental d'incendie et de secours » sont remplacés par les mots : « service d'incendie et de secours » ;

4° Au dernier alinéa de l'article L. 1424-3, au deuxième alinéa de l'article L. 1424-7, à l'article L. 1424-8, aux premiers alinéas des articles L. 1424-9, L. 1424-10 et L. 1424-12, aux premier et second alinéas des articles L. 1424-15 et L. 1424-16, à la première phrase de l'article L. 1424-18, au premier alinéa des articles L. 1424-19 et L. 1424-32, au huitième alinéa de l'article L. 1424-35, à l'article L. 1424-38, au quatrième alinéa ainsi qu'aux première et seconde phrases du dernier alinéa de l'article L. 1424-42, aux premier et deuxième alinéas de l'article L. 1424-45 et au 12° de l'article L. 3321-1, après les mots : « service départemental », sont insérés les mots : « ou territorial » ;

5° À l'intitulé de la section 2 du chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie et de la sous-section 2 de la même section 2, les mots : « au service départemental » sont remplacés par les mots : « aux services départementaux et territoriaux » ;

6° À l'intitulé des sous-sections 3 et 4 de la même section 2, les mots : « du service départemental » sont remplacés par les mots : « des services départementaux et territoriaux » ;

7° À l'intitulé de la sous-section 5 de la même section 2, après les mots : « services départementaux », sont insérés les mots : « et territoriaux » ;

8° Au deuxième alinéa de l'article L. 1424-12, les mots : « aux services départementaux » sont remplacés par les mots : « à un service départemental ou territorial » ;

9° Au premier alinéa de l'article L. 1424-32, après la première occurrence du mot : « directeur », sont insérés les mots : « départemental des services d'incendie et de secours » ;

10° L'article L. 1424-36-1 est ainsi modifié :

a) À la première phrase du I, après la première occurrence du mot : « départementaux », sont insérés les mots : « et territoriaux » et la seconde occurrence du mot : « départementaux » est supprimée ;

b) Au II, le mot : « départementaux » est supprimé ;

11° Au premier alinéa de l'article L. 1424-51, au premier alinéa et à la première phrase du 3° du I de L. 1611-3-1, aux premier et troisième alinéas de l'article L. 1615-2, au quatrième alinéa de l'article L. 2513-5 et aux deux premiers alinéas de l'article L. 3241-1, après les mots : « services départementaux », sont insérés les mots : « et territoriaux » ;

12° Au premier alinéa et au a de l'article L. 1424-52, au premier alinéa, deux fois, et au deuxième alinéa de l'article L. 1424-53, au a et au dernier alinéa de l'article L. 1424-55, au premier alinéa de l'article L. 1424-59 et à la première phrase du dernier alinéa de l'article L. 1424-63, le mot : « départementaux » est supprimé ;

13° Au début de l'article L. 1424-39, les mots : « Le service départemental d'incendie et de secours contribue » sont remplacés par les mots : « Les services d'incendie et de secours contribuent » ;

14° Aux deuxième, quatrième et sixième alinéas du III de l'article L. 1424-49, le mot : « territorial » est supprimé ;

15° À l'intitulé de la section 9 du chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie, au premier alinéa de l'article L. 1424-85, aux premier, deuxième et dernier alinéas de l'article L. 1424-86, au premier alinéa de l'article L. 1424-87, au premier alinéa, au 2° et à la première phrase du dernier alinéa de l'article L. 1424-88, aux première et secondes phrases du premier alinéa et au deuxième alinéa de l'article L. 1424-90 et aux deux premiers alinéas de l'article L. 1424-91, les mots : « service territorial d'incendie et de secours » sont remplacés par les mots : « service d'incendie et de secours » ;

16° À la seconde phrase de l'article L. 1424-56, les mots : « du service départemental » sont remplacés par les mots : « départemental des services » ;

17° Au premier alinéa de l'article L. 1424-69, après le mot : « secours », sont insérés les mots : « est le service territorial d'incendie et de secours qui » ;

18° Au troisième alinéa de l'article L. 1424-70 et à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 1424-76, les mots : « départemental-métropolitain » sont supprimés ;

19° Au dernier alinéa de l'article L. 1424-75, les mots : « et métropolitain » sont supprimés ;

20° Au premier alinéa de l'article L. 1424-77, après le mot : « services », il est inséré le mot : « territoriaux » ;

21° À la seconde phrase du dernier alinéa des articles L. 1424-84 et L. 1424-99, après la seconde occurrence du mot : « directeur », il est inséré le mot : « départemental » ;

---

22° Au début du deuxième alinéa de l'article L. 1424-85, les mots : « Le service territorial d'incendie et de secours » sont remplacés par les mots : « Ce service » ;

23° Le premier alinéa de l'article L. 1424-92 est ainsi modifié :

a) À la fin de la première phrase, les mots : « ainsi que les centres d'incendie et de secours mentionnés au troisième alinéa de l'article L. 1424-1 » sont supprimés ;

b) À la deuxième phrase, le mot : « territoriaux » est supprimé.

II. – Au 8° de l'article L. 421-3, au trente-troisième alinéa de l'article L. 422-2, au 9° de l'article L. 422-3 et au sixième alinéa de l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation, après les mots : « services départementaux », sont insérés les mots : « et territoriaux » ;

III. – Au deuxième alinéa du II de l'article L. 561-3 du code de l'environnement, après les mots : « services départementaux », sont insérés les mots : « et territoriaux » ;

IV. – Au dernier alinéa de l'article L. 131-9 du code forestier, après les mots : « services départementaux », sont insérés les mots : « et territoriaux » ;

V. – Au premier alinéa de l'article L. 3221-5-1 et à la première phrase du dernier alinéa de l'article L. 4232-1 du code de la santé publique, après les mots : « services départementaux », sont insérés les mots : « et territoriaux » ;

VI. – Au dernier alinéa de l'article L. 4232-15-1 du code de la santé publique, après les mots : « service départemental », sont insérés les mots : « ou territorial ».

VII. – À la deuxième phrase de l'article L. 6332-3 du code des transports, après les mots : « service départemental », sont insérés les mots : « ou territorial ».

VIII. – La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale est ainsi modifiée :

1° Aux premier et dernier alinéas de l'article 3-6 et à l'article 12-2-2, après les mots : « services départementaux », sont insérés les mots : « et territoriaux » ;

2° Au dernier alinéa du I de l'article 32-1, après les mots : « service départemental », sont insérés les mots : « ou territorial » ;

3° À la deuxième phrase du onzième alinéa de l'article 53, les mots : « service départemental d'incendie et de secours » sont remplacés, deux fois, par les mots : « service d'incendie et de secours ».

IX. – La loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service est ainsi modifiée :

1° Aux deux premiers alinéas de l'article 2 de, après les mots : « service départemental », sont insérés les mots : « ou territorial » ;

---

2° À l'article 4, à la première phrase de l'article 6, au 1° de l'article 7, aux premier et dernier alinéas de l'article 8, à l'article 8-1 et au dernier alinéa de l'article 19, les mots : « service départemental d'incendie et de secours » sont remplacés par les mots : « service d'incendie et de secours ».

X. – La loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers est ainsi modifiée :

1° À l'article 10, au septième alinéa de l'article 12, à la seconde phrase du premier alinéa de l'article 15-2 et à la première phrase du premier alinéa de l'article 15-12 de après les mots : « service départemental », sont insérés les mots : « ou territorial » ;

2° À l'article 15, au 1° de l'article 15-11 et à la dernière phrase du premier alinéa de l'article 15-12, après les mots : « services départementaux », sont insérés les mots : « et territoriaux ».

3° Au deuxième alinéa de l'article 11, les mots : « service départemental d'incendie et de secours » sont remplacés par les mots : « service d'incendie et de secours » ;

4° À la première phrase du troisième alinéa de l'article 15-2, les mots : « services départementaux d'incendie et de secours » sont remplacés par les mots : « services d'incendie et de secours ».

XI. – Au *c* de l'article 4 et à l'article 5 de la loi n° 2000-628 du 7 juillet 2000 relative à la prolongation du mandat et à la date de renouvellement des conseils d'administration des services d'incendie et de secours ainsi qu'au reclassement et à la cessation anticipée d'activité des sapeurs-pompiers professionnels, les mots : « service départemental d'incendie et de secours » sont remplacés par les mots : « service d'incendie et de secours ».

XII. – La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile est ainsi modifiée :

1° À l'article 46, après les mots : « services départementaux », sont insérés les mots : « et territoriaux » ;

2° Au premier alinéa de l'article 73, après les mots : « service départemental », sont insérés les mots : « ou territorial » ;

3° À la première phrase du deuxième alinéa du même article 73, les mots : « service départemental d'incendie et de secours » sont remplacés par les mots : « service d'incendie et de secours ».

XIII. – À la première phrase de l'article 129 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, après les mots : « services départementaux », sont insérés les mots : « et territoriaux ».

XIV. – À la première phrase du premier alinéa de l'article 26 de la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers, après les mots : « service départemental », sont insérés les mots : « ou territorial ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.